

GARANTIE SANTÉ CÔTÉ PRO

POUR PROTÉGER CE QUE VOUS AVEZ DE PLUS PRÉCIEUX
TOUT EN BÉNÉFICIANT DU CADRE FISCAL ATTRACTIF DE
LA LOI MADELIN¹

PROFESSIONNELS

Le contrat Garanties Santé Côté Pro est la solution idéale pour couvrir vos frais de santé et vous assister au quotidien. Cette offre a été spécialement conçue pour les Travailleurs non salariés non agricoles (commerçant, artisan, profession libérale, etc.) et leurs familles. Que vous soyez jeune créateur ou installé depuis longtemps, seul, en couple avec ou sans enfants, la complémentaire santé commercialisée par la Caisse d'Épargne dédiée aux professionnels vous propose avec ses quatre formules une couverture adaptée à vos besoins, à vos objectifs et à votre budget.

L'ESSENTIEL²

4 formules proposant des garanties adaptées selon le niveau de remboursement souhaité.

Aucun délai de carence (vos garanties sont effectives dès la prise d'effet du contrat).

Souscription possible jusqu'à 75 ans pour les Travailleurs non salariés non agricoles, sans questionnaire médical.

Le service Tiers payant gratuit pour toutes les formules³ auprès des professionnels de santé acceptant le service.

Une prise en charge sous 48 heures dès réception du dossier complet.

Un bonus fidélité : les plafonds et forfaits en optique et dentaire augmentent dès la 3^{ème} année d'adhésion.

LE PRODUIT

UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ADAPTÉE² À VOTRE SITUATION

LA FORMULE 1

Couvre les garanties essentielles en complément de la prise en charge par la Sécurité sociale

LA FORMULE 2

Comprend une protection complète dans tous les domaines de la santé

LA FORMULE 3

Offre des garanties élevées pour un confort et une sérénité maximum

NOUVEAU : LA FORMULE 4

Couverture supérieure avec des niveaux de remboursements élevés
Formule idéale pour ceux qui voient leurs besoins évoluer...

N'hésitez pas à consulter le détail de nos conditions en agence !



CAISSE D'ÉPARGNE

LE PLUS DE CE CONTRAT PROPOSÉ PAR LA CAISSE D'ÉPARGNE

- **Des forfaits ostéopathe, acupuncteur, diététicien, pédicure** (à partir de la F2) jusqu'à 160 €/an*.
- **Un forfait Médicaments non remboursés** (prescrits ou non) par le Régime Obligatoire (dont contraception) jusqu'à 100 €/an*.

UNE ASSURANCE SANTÉ POUR VOUS ACCOMPAGNER AU QUOTIDIEN

- Des experts santé répondent à toutes vos questions sur votre contrat ou sur vos remboursements. Vous pouvez les contacter au **09 69 36 28 37** **Service & appel gratuits**
- **Une assistance 24h/24 et 7j/7** : aide ménagère, rapatriement²...
- **Vos décomptes de remboursement** sont accessibles 24h/24 sur Internet sur www.espacesante.caisse-epargne.fr,
- **Un service de géolocalisation des professionnels de santé** chez lesquels vous n'avancerez pas de frais de santé², y compris les spécialistes qui acceptent peu le Tiers payant (kiné, dentiste...).

DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE DE QUALITÉ

Quelle que soit votre formule, vous pourrez désormais bénéficier d'une assistance en cas d'hospitalisation programmée ou imprévue.

Un service d'assistance dédié aux professionnels est également à votre disposition en cas d'interruption temporaire ou sur le long terme de votre activité. Dans ce cadre, vous pouvez profiter d'une assistance administrative à la carte qui assure le traitement de formalités administratives, votre secrétariat, un soutien comptable mais aussi, au niveau de votre gestion privée, une prise en charge de votre courrier, le classement et archivage de vos documents personnels...

➤ TRAITEMENT FISCAL

Bénéficiez de la fiscalité avantageuse du dispositif Madelin¹ !

En tant que travailleur non salarié non agricole, tout en complétant votre protection santé, vous avez la possibilité de réaliser des économies d'impôts grâce au cadre fiscal favorable Madelin.

La complémentaire santé Garanties Santé Côté Pro est éligible à ce dispositif. Vous pouvez donc chaque année déduire de votre bénéfice imposable les cotisations versées dans les limites et conditions prévues par la réglementation.

Pour souscrire, pensez à apporter :

- Votre attestation de carte vitale,
- Votre RIB,
- Votre contrat complémentaire santé actuel pour résiliation éventuelle à la concurrence par la Caisse d'épargne,
- Votre justificatif de paiement des cotisations au régime obligatoire.

* Dans la limite prévue aux tableaux de garanties et selon la formule choisie.

1. Selon conditions fiscales en vigueur.

2. Selon la formule choisie, la Notice d'Information, le Certificat d'Adhésion et le cas échéant le Bulletin d'Adhésion.

3. Dispositif vous permettant d'éviter l'avance de tout ou partie des remboursements auxquels vous avez droit au titre de votre contrat.

